

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 91-0036/PRE portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Banque Nationale de Djibouti.

n° 91-0036/PRE

Ministère  
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication  
9 janvier 1991

Numéro JO  
n° 1 du 15/01/1991

Date du numéro  
15 janvier 1991

## INTRODUCTION

### LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

### VISAS

Le Président de la République, Chef du Gouvernement VU les lois constitutionnelles n° LR/77.001 et LR/77.002 du 27 juin 1977

**Vu** l'ordonnance n° 77.070/PR en date du 3 décembre 1977 portant création de la Banque Nationale de Djibouti

**Vu** le décret n° 79.030/PR en date du 18 avril 1979 portant approbation des statuts de la Banque Nationale de Djibouti et notamment son article 48 modifié traitant de la composition de son Conseil d'Administration

**Vu** le décret n° 84.138/PRE du 24 décembre 1984 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Banque Nationale de Djibouti

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU EN SA SEANCE DU 18 DECEMBRE 1990.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Le mandat des administrateurs suivants de la Banque Nationale, qui vient à échéance le 30 novembre 1990, est renouvelé pour trois ans, jusqu'au 30 novembre 1993 : le Directeur Général de la Caisse de Développement de Djibouti ; le Secrétaire Général au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ; le Chef du Service des Contributions Indirectes au Ministère des Finances et de l'Économie Nationale ;

### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République  
**HASSAN GOULED APTIDON**